



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0 - 5

EUROF 2 / 05

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Restructuration des Chemins de fer fédéraux autrichiens

Tous les droits et obligations des Chemins de fer fédéraux autrichiens (ÖBB) au sens de la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA ainsi que toutes les actions d'EUROFIMA que possédaient les ÖBB ont été transférés à la ÖBB Holding SA au 1^{er} janvier 2005.

Le 18 mars 2005, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Rome, a approuvé le transfert à la ÖBB Holding SA des 5'200 actions d'EUROFIMA détenues par les ÖBB.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ce qui concerne la nouvelle raison sociale de l'actionnaire («ÖBB Holding SA»).

Restructuration de la Société Nationale des Chemins de fer belges

Tous les droits et obligations de la Société Nationale des Chemins de fer belges (SNCB) au sens de la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA sont maintenus et toutes les actions d'EUROFIMA que possède la SNCB restent détenues par la S.N.C.B. Holding, successeur légal de la SNCB.

Le 18 mars 2005, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Rome, a décidé l'inscription de la S.N.C.B. Holding comme actionnaire d'EUROFIMA en tant que successeur de droit de la SNCB.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ce qui concerne la nouvelle raison sociale de l'actionnaire («S.N.C.B. Holding»).

Restructuration du Réseau National des Chemins de fer espagnols

Tous les droits et obligations du Réseau National des Chemins de fer espagnols (RENFE) au sens de la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA ainsi que toutes les actions d'EUROFIMA que possédait la RENFE ont été transférés à la RENFE Operadora au 1^{er} janvier 2005.

Le 18 mars 2005, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Rome, a approuvé le transfert à la RENFE Operadora des 13'572 actions d'EUROFIMA détenues par la RENFE.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ce qui concerne la nouvelle raison sociale de l'actionnaire («RENFE Operadora»).

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 18 mars 2005.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes (f/d):

- procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mars 2005
- copie certifiée conforme de la nouvelle version du 18 mars 2005 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 5 avril 2005

